

Arrêté n° 3254

**Objet : Modification de la
régie de recettes
Ludothèque de
Châtellerault**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

Vu l'arrêté 2190 du 22 janvier 2021 portant modification de la régie de recettes Ludothèque de Châtelleraut ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le fonds de caisse de cette régie afin de répondre à la nouvelle procédure de dépôt du numéraire à la poste;

APRES avis du Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué au 1^{er} Novembre 2021 auprès du service Ludothèque de la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une régie de recettes Ludothèque de Châtelleraut.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Espace Aliénor d'Aquitaine – Rue Saint Just– 86100 Châtelleraut.

ARTICLE 3 - Cette régie permet l'encaissement de la location des jeux à la ludothèque de Châtelleraut.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèques ;

3° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable Nord Vienne;

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € dont 500 € en numéraire ;

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard le dernier jour du mois et en tout état de cause :

- le 31 décembre,

- lors de sa sortie de fonction,

- lors de son remplacement par le mandataire suppléant,

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de **200 €** est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra l'IFSE mensuelle des régisseurs selon le barème en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas l'IFSE mensuelle des régisseurs selon le barème en vigueur.

ARTICLE 12 - La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 13 - L'arrêté 2190 du 22 janvier 2021 est abrogé au 31 octobre 2021.

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le comptable public assignataire de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Châtellerault, le 13 octobre 2021,

Avis du Comptable du Service
de Gestion Comptable Nord Vienne

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtellerault
Le Vice-Président délégué aux Finances

Monsieur Henri COLIN